

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

| | |
|--|-------------------------|
| <i>Séance du 21 octobre 2021</i> | N° 8.2 12479 |
| <u>RAPPORTEUR</u> : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente | |
| <u>DIRECTION</u> : Service Planification Urbaine | |
| <u>COMMISSION</u> : 2 - Foncier et urbanisme | |
| <u>OBJET</u> : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM). | |

Le Conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1, L.5217-2, L.5211-1 et L.2121-10 et L.2121-12,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L101-1 et L101-2, L. L151-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, et L103-2 et suivants, R.153-11, R.153-12 et R.153-2 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »,

Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 juillet 2021 conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme,

Vu la convocation, la délibération et la note explicative envoyées aux conseillers métropolitains préalablement au présent Conseil métropolitain,

Vu la délibération présentée lors de ce même Conseil arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Considérant que la Métropole souhaite engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant la validation des communes émise lors du Groupe de Travail des Maires (GTM) et de la Conférence Intercommunale du 8 juillet 2021 relative aux objectifs poursuivis par la

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

révision générale du le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et aux modalités de concertation avec le public,

Considérant que la révision générale du PLU métropolitain couvre l'intégralité du territoire métropolitain, à l'exception des parties de territoires couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette révision générale du PLU métropolitain ne couvrira donc pas le secteur sauvegardé du Vieux Nice, régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, approuvé par décret en Conseil d'Etat du 17 décembre 1993 et modifié par arrêté du 22 octobre 1997,

Considérant que le code de l'urbanisme, modifié par loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dispose dans son article L.151-44 que le PLU peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, qui est autorité organisatrice, et/ou de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant qu'en matière de déplacements, le PLUm approuvé le 25 octobre 2019 tient lieu de Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Considérant qu'en matière d'habitat, le PLH métropolitain a été élaboré pour la période 2017-2022,

Considérant que le PLH 3, pour la période 2017-2022 approuvé le 28 juin 2018, a été mené par une procédure distincte et parallèle à celle du PLU métropolitain et qu'il couvre l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu que la révision du PLU métropolitain tienne lieu de PLH,

Considérant néanmoins que le PLH a vocation à décliner la stratégie de la Métropole en matière d'habitat dont la production de logement de qualité et abordable, et qu'à ce titre, il sera porté une attention particulière à la bonne intégration des outils nécessaires à l'atteinte des objectifs de mixité du PLH dans la révision du PLU métropolitain,

Considérant qu'aux termes des articles L.153-11 et L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Considérant que la révision du PLU métropolitain doit être élaborée en collaboration avec les communes de la Métropole et que pour ce faire, une conférence intercommunale a été réunie le 8 juillet 2021,

Considérant que pour établir une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain et le rôle de chaque commune dans cette vision, et préparer ainsi la définition des objectifs poursuivis, un Groupe de Travail des Maires a été organisé le 8 juillet 2021,

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

Considérant que les propositions d'objectifs poursuivis ont ensuite été validées le 8 juillet 2021, lors de la Conférence Intercommunale préalable à la révision générale du PLUM,

Considérant que les objectifs poursuivis ainsi proposés sont structurés autour de trois axes majeurs : un territoire remarquable et unique, un territoire économique et attractif, un territoire équilibré et solidaire, développés en onze thèmes eux-mêmes développés en 47 items,

Considérant qu'il résulte des avis des communes émis lors de la réunion du Groupe de Travail des Maires (GTM) du 8 juillet 2021, les objectifs et les modalités de concertation finalisés et partagés, développés ci-après :

S'agissant des objectifs poursuivis par la révision générale du PLU métropolitain :

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie spécifiques, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole Nice Côte d'Azur, lors de l'élaboration du premier document d'urbanisme intercommunal, le PLUM approuvé le 25 octobre 2019, a bâti en partenariat avec chaque commune, un document proposant pour ce territoire d'exception :

- une déclinaison vertueuse, à une échelle pertinente, des ambitions métropolitaines et en particulier la réalisation cohérente des politiques communales et métropolitaines, notamment en termes de protection de l'environnement, de déplacement, de logements, et de développement économique,
- un portage efficace de l'ensemble des projets des communes, en évitant notamment la caducité de certains documents d'urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols,

Considérant que la révision générale du PLU métropolitain vise à conforter et poursuivre cette ambition, pour toutes les communes de son territoire, avec la volonté de continuer à mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles,

Considérant qu'elle doit faire émerger de nouveaux projets partagés et cohérents avec l'ensemble des communes, fondés sur une concertation et des échanges permanents,

Considérant que la révision générale du PLU métropolitain vise ainsi à poursuivre la préservation et le développement d'un cadre de vie de qualité, respectueux du grand cadre paysager et environnemental remarquable que constitue le territoire métropolitain, tout en répondant aux enjeux de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation et du maintien des équilibres écologiques,

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

Considérant qu'il s'agira de promouvoir et conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant chacune de ses composantes, du Littoral au Haut-Pays,

Considérant que par une gestion dynamique des risques qu'ils soient naturels ou technologiques, l'aménagement du territoire métropolitain permettra un développement harmonieux entre milieu naturel et urbain et renforcera l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations de son territoire,

Considérant que la révision générale du PLU métropolitain fera évoluer également son Plan de Déplacements Urbains (PDU) en fonction de ces nouveaux enjeux,

Considérant que la révision du PLUm assurera tout d'abord la traduction réglementaire de la politique de transition écologique portée par la Métropole, par l'actualisation, notamment, de la Trame Verte et Bleue ainsi que la prise en compte du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) approuvé le 25 octobre 2019.

Considérant que l'objectif de cette première révision sera également de réexaminer plusieurs sujets de fond, favoriser la mise en œuvre de projets communaux et métropolitains, de prendre en compte des nouveaux risques et aléas, la modification d'Espaces Boisés Classés (EBC), les demandes d'ouvertures à l'urbanisation, les modifications de tracé des zones A-agricoles et N-naturelles par exemple.

Considérant qu'elle favorisera le réaménagement des vallées suite à la tempête Alex,

Considérant que les trois axes majeurs de la révision générale du PLUm sont ainsi développés :

- **UN TERRITOIRE REMARQUABLE & UNIQUE** – Maintenir et conforter la qualité exceptionnelle de l'environnement, du paysage au regard des spécificités des territoires et du cadre de vie, pour tendre vers la neutralité carbone du territoire métropolitain ;
- **UN TERRITOIRE ECONOMIQUE & ATTRACTIF** – Développer et favoriser la compétitivité et l'attractivité du territoire par un accroissement des activités économiques et industrielles respectueuses de l'environnement et fondées notamment sur le tourisme, la recherche et l'innovation ;
- **UN TERRITOIRE EQUILIBRE & SOLIDAIRE** - Renforcer les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

OBJET : **PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).**

UN TERRITOIRE REMARQUABLE & UNIQUE – Maintenir et conforter la qualité exceptionnelle de l'environnement, du paysage au regard des spécificités des territoires et du cadre de vie, pour tendre vers la neutralité carbone du territoire métropolitain.

Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée

- Poursuivre, dans le cadre du développement de la Métropole, la mise en place d'une Trame Verte et Bleue réaliste et cohérente, ainsi qu'une trame noire, en améliorant et en précisant les dispositifs (zones de compensation, corridors écologiques, etc.) garantissant la préservation, la restauration ou le maintien de la biodiversité patrimoniale, des sites protégés (Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, etc.) et de la nature en ville ;
- Valoriser et mettre en réseaux les espaces naturels emblématiques, de la montagne au littoral, comme socle patrimonial et environnemental commun.

Garantir et mettre en valeur la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Haut-Pays au Littoral

- Préserver et valoriser l'environnement et les grands paysages, naturels et urbains, de la Métropole ;
- Protéger les espaces habités, les sites naturels, paysagers et écologiques des aléas climatiques ;
- Conforter l'attractivité, notamment internationale, du littoral azuréen et renforcer l'identité des villages perchés tout en conservant les qualités naturelles, urbaines et patrimoniales et en valorisant les sentiers de découverte.

Poursuivre l'engagement d'une Métropole soucieuse de son environnement et de son cadre de vie en relevant les défis environnementaux et de la transition écologique

- Assurer une gestion économe de l'espace, en limitant l'étalement urbain, tout en respectant un urbanisme harmonieux au regard des caractéristiques urbaines des territoires, pour laisser une place d'importance aux espaces naturels, et en intégrant la notion de confort climatique et l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction des bâtiments ;
- Répondre à l'urgence climatique en tendant vers un territoire neutre en carbone à horizon 2050, par la sobriété carbone et énergétique, la production d'énergies renouvelables locales (photovoltaïque, hydraulique, réseaux de chaleur, biogaz, hydrogène vert, etc.), la rénovation énergétique globale des bâtiments, la végétalisation des espaces urbains, la préservation et le développement des espaces boisés pour les territoires déficitaires, la prévention et la gestion des déchets et la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- Poursuivre le développement des lignes de transports en commun décarbonées, l'intermodalité et des modes de déplacement doux comme le vélo ;
- Améliorer la résilience du territoire ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement de la Métropole, en particulier à travers l'identification des secteurs exposés, ou susceptibles de l'être, à des risques ou aléas naturels et technologiques, et par l'intégration des nouvelles prescriptions des Plans de Prévention des Risques (PPR), notamment ceux relatifs au risque inondation ;

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

- Porter une vigilance accrue sur la protection des espaces situés aux abords des cours d'eau et dans les vallons du territoire, et lutter contre le ruissellement urbain grâce à la perméabilisation des sols ;
- Eviter le mitage et faciliter les rapprochements entre lieux de loisirs, lieux d'emplois et de lieux de résidence ;
- Garantir les fonctionnalités écologiques du territoire métropolitain ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en poursuivant la transition énergétique et en produisant des énergies renouvelables, dans tous les projets d'aménagement en lien avec l'habitat, les transports et le développement de l'économie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Porter une attention particulière à la ressource en eau et à l'ensemble de son cycle afin de garantir la salubrité, la préservation de la ressource et le bon état écologique des milieux aquatiques ;
- Anticiper les besoins en matière de développement par la mise en place d'une stratégie foncière adaptée ;
- Lutter contre les pollutions sonores, lumineuses et améliorer la qualité de l'air ;
- Réduire et optimiser encore davantage le traitement des déchets ménagers et industriels par le confortement des unités de traitement et de valorisation, la mise en place d'une économie circulaire...

UN TERRITOIRE ECONOMIQUE & ATTRACTIF – Développer et favoriser la compétitivité et l'attractivité du territoire par un accroissement des activités économiques respectueuses de l'environnement et fondées notamment sur le tourisme, la recherche et l'innovation.

Créer de nouvelles zones d'activités et d'industrie et valoriser les zones existantes en les densifiant et en les restructurant

Conforter la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur

- Améliorer l'accès au territoire, notamment par la mise en œuvre de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, par le renforcement des liaisons vers l'Italie, (Ligurie et Piémont), par le maintien de la qualité de la desserte de l'aéroport international Nice Côte d'Azur ;
- Poursuivre la réalisation des grands équipements collectifs structurants (Parc des Expositions, etc.) ;
- Permettre la tenue de grands évènements internationaux sur le territoire métropolitain.

Poursuivre le développement azuréen par l'aménagement exemplaire de l'Eco-Vallée, opération d'intérêt national

- Favoriser la réalisation des opérations d'aménagement prioritaires de l'Eco Vallée, et exemplaires en matière de développement durable ;
- Etendre la dynamique de l'Eco-Vallée pour impulser le développement du Moyen, du Haut-pays et des autres sites à enjeux à l'échelle métropolitaine ainsi qu'à l'Est afin d'assurer un équilibre territorial entre l'Ouest et l'Est.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

Impulser une nouvelle dimension au modèle économique de la Métropole pour un développement plus compétitif et attractif

- Privilégier la qualité et l'intégration environnementales des espaces économiques, notamment par une densité adaptée et identifier des zones tampons pour éviter les conflits d'usage ;
- Proposer une offre foncière déclinant de nouvelles capacités d'accueil et réaménager l'offre existante afin de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises, et ce dans le respect de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Développer les infrastructures, les services, les usages numériques et les réseaux d'information pour les rendre accessibles et permettre la construction d'une « métropole interconnectée » ;
- Poursuivre le développement de la politique d'enseignement supérieur, de formation, de recherche et d'innovation ;
- Favoriser la constitution d'une filière économique autour du rapprochement santé/technologies de l'information et des communications ;
- Inciter les entreprises à privilégier l'économie circulaire, sociale et solidaire, dans un objectif de développement durable de leurs activités, en termes de gestion de l'énergie, des ressources en eau et des déchets, et de lutte contre les nuisances environnementales et les pollutions ;
- Développer la filière de l'économie verte et des éco-entreprises, mais également la filière des nouvelles mobilités qui se caractérise par la prise en compte des problématiques environnementales et de solidarité, la filière économie de la santé qui place le principe de la santé pour tous dans la création de valeur et de la croissance économique, la filière de la silver économie qui permet de « bien -vieillir » sur notre territoire.

Conduire un développement de l'offre et des activités touristiques

- Maintenir et consolider les caractéristiques de l'économie touristique de loisir et d'affaires par la création de produits touristiques nouveaux, tant sur le Littoral que dans le Moyen et le Haut-Pays ;
- Développer les activités de pleine nature, sécuriser et conforter leurs sites de pratique ;
- Assurer le développement durable des stations de sports d'hiver, notamment dans le cadre d'une diversification de l'offre ;
- Permettre l'aménagement des sites de pratique des activités nautiques ;
- Assurer une modernisation et un renouvellement de l'offre d'hébergement marchand, notamment dans le cadre du développement de l'itinérance ;
- Conforter l'attractivité des secteurs à fort potentiel de développement économique culturel et/ou naturel.

Protéger, développer et promouvoir l'agriculture au sein du territoire métropolitain

- Assurer la protection des terres agricoles, notamment par une gestion raisonnée des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Favoriser l'installation des agriculteurs et la pérennisation des exploitations ;
- Assurer le développement, la valorisation et la promotion des activités agricoles, des filières identitaires et innovantes ;

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

- Améliorer l'autonomie alimentaire du territoire en favorisant les circuits courts et la production des produits locaux issus de l'agriculture biologique et raisonnée, en particulier à destination des cantines scolaires et de tous services de restauration pour le maintien et le développement des zones agricoles.

Valoriser la diversité économique de la Métropole pour un développement plus équilibré

- Gérer le devenir des activités économiques présentes dans les zones de montagne soumises à risques ;
- Favoriser le développement des activités liées à la filière bois ;
- Permettre le développement des activités artisanales ;
- Permettre l'implantation et l'expérimentation de nouveaux usages et services liés aux développements des technologies de l'information et des communications qui concourent notamment à la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- Concourir à un nouvel équilibre de l'appareil commercial ;
- Assurer sur l'ensemble du territoire l'implantation d'activités permettant la création d'emplois et la limitation des déplacements ;
- Permettre le développement des activités liées à la mer et des ports de plaisance, tout en préservant la qualité des liens entre mer et rivage, des paysages littoraux, des eaux et de la biodiversité marine.

UN TERRITOIRE EQUILIBRE & SOLIDAIRE - Conforter les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements et de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes doux et les liens entre littoral, Moyen-Pays et Haut-Pays

- Répondre aux besoins de mobilité des habitants en cohérence avec le développement du territoire, la préservation du cadre de vie et la prise en compte des risques ;
- Favoriser les liens entre littoral, Moyen-Pays et Haut-Pays ;
- Optimiser la gestion des axes routiers et le développement de nouveaux équipements structurants en intégrant des mesures d'information sur la circulation ;
- Améliorer la sécurité de l'ensemble des déplacements et des espaces publics ;
- Subordonner le développement urbain au déploiement adapté des transports en commun et infrastructures ;
- Développer les transports en commun et les pôles d'échanges multimodaux afin de diminuer le trafic automobile ;
- Développer les modes de déplacement doux ou alternatifs en opérant un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport, et prévoir des espaces publics de qualité ;
- Améliorer l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- Etablir des normes de stationnement en cohérence avec les politiques publiques de déplacement ;
- Organiser les conditions d'approvisionnement de la Métropole, nécessaires aux activités commerciales et artisanales dans une perspective multimodale ;

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

- Favoriser le transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en les incitant à prévoir des plans de mobilité incluant notamment l'usage des transports en commun et du covoiturage ;
- Mettre au point une tarification et une billettique adaptées à l'ensemble des usagers ;
- Favoriser l'usage des véhicules électriques ou hybrides notamment par la mise en place d'infrastructures de charge.

Se loger et vivre ensemble tout en renforçant les centralités des villes et des villages

- Répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement en travaillant des formes urbaines économes en espace et avec un niveau élevé de qualité urbaine, environnementale et satisfaisant les exigences de sécurité au regard des aléas climatiques et des prescriptions des PPR - Plans de Prévention des Risques ;
- Faciliter et optimiser la mobilisation du foncier ;
- Produire une offre de logements diversifiée, suffisante, de qualité et adaptée à tous les besoins, et favorisant la réalisation des parcours résidentiels ;
- Favoriser la mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle ;
- Affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires vécus et des communes selon leur potentialités (foncier disponible, desserte en transports, production d'énergies renouvelables, assainissement...);
- Poursuivre les interventions de requalification et d'adaptation sur le parc privé et développer, dans les centres anciens des villes et des villages, des opérations d'amélioration de l'habitat pour valoriser leur identité et lutter contre l'habitat dégradé ou indigne ;
- Poursuivre les projets de rénovation urbaine, porteurs de cohésion sociale, d'attractivité et d'activités nouvelles ;
- Permettre la création optimisée des services et équipements de proximité, d'enseignement, de culture, de sport, de loisirs et de santé.

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU métropolitain, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L153-11, L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner une information claire tout au long de la concertation,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet de révision générale,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

II - La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale de PLUM ».

III - Les modalités de la concertation :

1°) Tout au long de la procédure de concertation :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de révision générale de PLU métropolitain sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUM. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- En les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- Et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA REVISION GENERALE DU PLU METROPOLITAIN
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 NICE Cedex 4,

- Et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement,
- Et/ou en les adressant par voie électronique à monsieur le président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <http://plum.nicecotedazur.org> ».

2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- **Présentation du diagnostic du territoire et du projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables),**

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

- **Présentation de l'avant « projet de la révision générale du PLU métropolitain ».**

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu *a minima* :

- Une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants,
- Sur le territoire des communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, ce minima est porté à deux réunions publiques.
- Une EXPOSITION de documents explicatifs du projet aux différentes étapes.

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies...) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également consultable sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affichage au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée et sur le site internet de Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

En fonction de la situation sanitaire, ces réunions publiques pourront être organisées de façon dématérialisée.

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

Considérant qu'à l'issue de la concertation publique, le président de la Métropole en présentera un bilan devant la présente Assemblée qui en délibèrera,

Considérant les jugements du Tribunal Administratif de Nice du 15 juin 2021 annulant partiellement le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) sur sept secteurs,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une procédure d'évolution du PLUm adaptée, et que la révision générale du PLUm permet de procéder à ces modifications,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - décider de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme métropolitain, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception du secteur sauvegardé du Vieux Nice, conformément aux dispositions de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,

2°/ - approuver les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain, tels qu'énoncés ci-dessus,

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

3°/ - approuver les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus,

4°/ - prendre acte des jugements du Tribunal Administratif de Nice du 15 juin 2021 annulant partiellement le PLUm sur 7 secteurs et de permettre de procéder aux modifications requises dans le cadre de la révision générale du PLUm,

5°/ - préciser que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal,

6°/ - décider que, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat sont associés à la révision générale du plan local d'urbanisme métropolitain,

7°/ - décider que conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

En tant que personnes publiques associées :

- à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- à monsieur le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes,
- aux 49 maires des communes membres,
- à monsieur le président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- à monsieur le président du Parc National du Mercantour,
- à monsieur le ministre d'Etat de la Principauté de Monaco,
- à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et métropolitaine Nice Côte d'Azur,
- à monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- à monsieur le président de la section régionale de conchyliculture Méditerranée,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- au Centre régional de la propriété forestière,
- à monsieur le président de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme,
- à messieurs les présidents des établissements publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes du territoire (L.132-9 du code de l'urbanisme),

Conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- les maires des communes limitrophes
- messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM).

- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport,
- les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite,
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire.

8°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité, et publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 49 mairies des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.